

**CAISSE FEDERALE
CREDIT MUTUEL
MAINE ANJOU ET BASSE NORMANDIE**

**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III**

EXERCICE 2021

JUIN 2022

Le modèle d'affaires	3
Cadre d'appétence aux risques.....	3
Profil de risques	4
Gouvernance des risques	4
Politique de gestion des risques	7
Fonds propres	8
Composition des fonds propres.....	8
Exigences de fonds propres	15
Indicateurs prudentiels	16
Ratio de solvabilité.....	16
Adéquation du capital	18
Risque de crédit	19
Risque de contrepartie (activités pour compte propre)	21
Risque de taux du banking book (IRRBB)	22
Risque opérationnel	25
Risque de liquidité	27
Gestion du risque de liquidité.....	27
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	29

Le modèle d'affaires

Un modèle d'affaires centré sur la banque de détail

Membre du groupe Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie (CM MABN) exerce une activité :

- centrée sur la banque de détail : bancaire, assurance et services,
- complétée par des revenus dégagés via une activité patrimoniale : participations, portefeuilles financiers.

Fortement ancré sur son territoire à dominante rurale (Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Segréen) avec des parts de marché significatives (25.15% en dépôts et 28.05% en crédits), le CM MABN s'appuie sur un réseau dense de points de vente au service d'une clientèle constituée à plus de 90% de particuliers.

L'organisation de l'entreprise est axée sur les réseaux de commercialisation (caisses locales et centres d'affaires) et complétée par l'expertise de plusieurs filiales (dont le capital développement).

Le CM MABN est adossé aux « usines » du groupe CM pour l'informatique, les back-offices (CCS), les produits notamment d'assurance (ACM), d'épargne financière (CMCIC AM) et la téléphonie (El Telecom).

La gestion actif / passif ainsi que le refinancement sont effectués par la Caisse Fédérale MABN dans le respect des limites nationales.

Cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques, formalisé dans la Charte correspondante, a fait l'objet d'une actualisation lors du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du CM MABN en décembre 2021.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Un modèle centré sur la banque de détail complété par des revenus dégagés via une activité patrimoniale,
- Un modèle d'affaires fondé sur le développement d'activités présentant un risque clairement identifié et suffisamment dispersé, reposant sur une gouvernance efficiente et une politique de rémunération ne favorisant pas la prise de risques,
- Les activités développées s'inscrivent dans le double respect :
 - des valeurs du Crédit Mutuel MABN
 - de sa pérennité au travers de la maîtrise du coefficient d'exploitation.

L'appétence aux risques fait l'objet d'une déclinaison quantitative en cohérence avec le cadre national validé par la CNCM :

- structurée sur les 4 domaines majeurs : solvabilité, rentabilité, risques et liquidité
- selon une architecture comprenant par ordre décroissant :
 - o les indicateurs clés de Redressement
 - o le cadre national de limites et d'indicateurs
 - o le cadre interne du CM MABN de limites et d'indicateurs

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 40.9%

RATIO CET1 : 40.9%

Profil de risques

Le CM MABN est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations pour compte propre. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration sectorielle.
- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque de non-conformité et le risque informatique.
- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le CM MABN effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le CM MABN est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le CM MABN est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille.

La rentabilité d'exploitation est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les

organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

La politique générale des risques du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie est déterminée par les dirigeants effectifs et validée par l'Organe de Surveillance.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- fournir au conseil des avis relatifs à la gestion des risques ;
- surveiller le respect du cadre d'appétence aux risques;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, s'est réuni onze fois en 2021 en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Le conseil d'administration a créé un Comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans du CM MABN.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne du groupe ;

- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également Directeur des risques. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques rend compte de ses travaux auprès de l'organe de surveillance.

La Direction des risques s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance.

La fonction de gestion des risques :

- Anime fonctionnellement l'ensemble des dispositifs de Contrôle interne Permanent du groupe CM MABN,
- Produit et/ou consolide les informations disponibles au sein du Groupe du CM MABN afin de livrer un point de synthèse sur les principaux risques encourus (à destination des comités de suivi, de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale),
- S'assure de la bonne proportionnalité des dispositifs de contrôles et/autres dispositifs de couverture de risques
- Après identification et hiérarchisation des différents risques supportés par le groupe, contribue à la diffusion de la culture de maîtrise des risques au sein du CM MABN.

Contrôle permanent

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, le CM MABN est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent.

- L'animation et la consolidation des dispositifs de Contrôle Interne Permanent Groupe,
- La consolidation et le suivi des indicateurs globaux en terme de risque et de qualité,
- La responsabilité de la gestion de la base risques du CM MABN : actualisation, revue des risques significatifs en synergie avec le Service Contrôle Périodique Siège
- Le suivi de la prise en compte des aspects liés à la Conformité au sein du Groupe,
- L'animation des structures et comités positionnés sur les domaines d'activité affectés en responsabilité,
- La construction, la maintenance ou propositions relatives au plan de continuité activité / ou de réduction des risques,
- La conception des modules d'accompagnements et de formation en matière de Contrôle Interne et Gestion des Risques Opérationnels

Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière,

l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du Groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

La Direction de l'Audit et du Contrôle du CM MABN met en œuvre une planification quinquennale validée par l'Inspection Confédérale. En rapport avec les objectifs assignés (DCG N°1 2017), les contrôles périodiques sont approfondis sur le Groupe dans une logique d'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre, de protections du résultat et de gestion du risque de réputation.

Politique de gestion des risques

La stratégie et la prise de risques sont de la responsabilité du CM MABN. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes du CM MABN.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques qui communique au Directeur général et au Conseil d'administration les résultats des principaux ratios et indicateurs clés.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité du CM MABN.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les ajustements réglementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la réglementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le

calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Le CM MABN détient essentiellement des fonds propres de première qualité (catégorie 1) :

Cf. Tableau 1 : Composition des fonds propres réglementaires

Cf. page suivante

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	304 624	
	<i>dont : Parts sociales</i>	295 061	6
	<i>dont : Prime d'émission</i>	9 563	
2	Bénéfices non distribués	1 705 405	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 117 966	6
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	3 421	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	7
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	172 748	6
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 304 164	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 14 348	4
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	2
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 11 155	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	3
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 1 149 564	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 38 873	
27a	Autres ajustements réglementaires	- 10	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 213 950	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 090 214	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>		6
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	7
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	1
41	Non applicable		
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	- 38 873	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	- 38 873	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 090 214	

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	<i>dont : intruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	12 583	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	12 583	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de	-	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 51 456	
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 51 456	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
59	Total des fonds propres (TC= T1 + T2)	2 090 214	
60	Total actifs pondérés	5 114 658	

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	40.87%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	40.87%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	40.87%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	7.01%	
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2%	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0.01%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0.00%	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (BS ^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre BS)	0.00%	
67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0.00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	36.37%	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	327 866	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	181 306	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	- 4 201	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	655	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	49 132	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	12 583	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	16 828	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

Tableau 2 : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

Cf. page suivante

en milliers d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	3 310 080	3 309 437	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	2 189 009	2 189 007	
Capital souscrit et primes d'émissions	308 089	308 089	-
Réserves consolidées - Groupe	1 705 406	1 705 405	1
Résultat consolidé - Groupe	175 514	175 513	1
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	3 105	2 464	816
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	3 258	2 442	816
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	-153	22	-175
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	1 117 966	1 117 966	-
dont instruments de capitaux propres	1 122 830	1 122 830	-
dont instruments de dettes *	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-1	-1	-
Autres éléments bilatels			
Immobilisations incorporelles (a)	6 510	2 408	4 102
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	11 940	11 940	-
Impôts différés			
. Actifs	33 315	33 218	97
dont <i>IDA sur déficit fiscal</i>	469	774	295
. Passifs	37 441	37 441	-
dont <i>IDP sur immobilisations incorporelles (b)</i>	-	-	-
Dettes subordonnées	6 130	6 130	-

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- 1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux *PMV* portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- 2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- 3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux *PMV* portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- 4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- 5 Les impôts différés actifs et passifs sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- 6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les

en milliers d'euros	CET1	AT1	T2
Fonds propres	2 090 214	-	-
1 Fonds Propres - Part du groupe	2 186 198		
Capital appelé versé et primes d'émission *	308 045		
Résultats antérieurs non distribués	1 705 405		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	175 513		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-2 765		
2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires			
Intérêts minoritaires éligibles *	-	-	-
3 Gains ou pertes latents - part du groupe	1 117 966		
dont instruments de capitaux propres *	1 122 830		
dont instruments de dettes *	0		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Autres éléments bilatels entrant dans le calcul des Fonds proj	-1 213 950		0
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris <i>IDP</i> sur immobilisations incorporelles (a-b)	-2 408		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-11 940		
(-) <i>IDA</i> dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	0		
Dettes subordonnées *	-	-	-
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-1 199 602		0

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

en milliers d'euros

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-1 199 602	-	0
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif *	-1 149 564	-	-51 456
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-38 873	-	38 873
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-11 155	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	12 583
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-	-	-
Couverture insuffisante des expositions non performantes	-10	-	-
Autres	-	-	-

(1) : CET1 => OPC(+ clauses transitoires) et T2: clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Exigences de fonds propres

Tableau 3 : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

en milliers d'euros	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021
Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	4 734 424	5 027 146	378 754
dont approche standard	218 298	69 823	17 464
dont approche de base fondée sur les notations internes	190 717	158 012	15 257
dont actions en approche NI	1 777 674	2 399 290	142 214
dont approche avancée fondée sur les notations internes	2 094 469	2 022 675	167 558
Risque de contrepartie	5 036	23 358	403
dont approche standard	1 637	0	131
dont méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	14	0	1
dont CVA	2 350	194	188
dont autres risques de contrepartie	1 035	23 164	83
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	0	1 038	0
dont approche fondée sur les notations internes (NI)	0	0	0
dont méthode de la formule prudentielle	0	0	0
dont approche par évaluation interne	0	0	0
dont approche standard (AS)	0	1 038	0
Risque de marché	0	0	0
dont approche standard (AS)	0	0	0
dont approches fondées sur la méthode des modèles	0	0	0
Grands Risques	0	0	0
Risque opérationnel	375 198	360 953	30 016
dont approche indicateur de base	702	679	56
dont approche standard	2 311	0	185
dont approche de mesure avancée	372 185	360 274	29 775
Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	0	0	0
Total	5 114 658	5 412 494	409 173

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie au 31 décembre 2021, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 4 : Indicateurs clé

	31.12.2021	30.09.2021	30.06.2021	31.03.2021	31.12.2020
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 090 214	1 959 044	1 940 301	1 928 242	1 927 272
Fonds propres de base de catégorie 1 (Tier 1)	2 090 214	1 959 044	1 940 301	1 928 242	1 927 272
Total des fonds propres	2 090 214	1 962 800	1 943 758	1 931 677	1 931 004
Emplois pondérés (RWA)					
Total des emplois pondérés	5 114 658	5 032 180	4 952 866	5 534 505	5 412 494
Ratios de solvabilité (en % de RWA)					
Ratio Common Equity Tier 1 (%)	40.87	38.93	39.18	34.84	35.61
Ratio Tier 1 (%)	40.87	38.93	39.18	34.84	35.61
Ratio global (%)	40.87	39.00	39.25	34.90	35.68
Exigences de fonds propres supplémentaires basées sur le SREP (en % de RWA)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des exigences de fonds propres SREP (%)	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00
Exigence de coussin cumulée (en % de RWA)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
Coussin de conservation dû au risque macroprudentiel ou systémique identifié au niveau d'un État membre (%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00
Coussin de risque systémique (%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Coussin global pour les institutions d'importance systémique (%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Besoin de coussin cumulé (%)	2.51	2.51	2.50	2.50	2.50
Exigences globales en fonds propres (%)	10.51	10.51	10.50	10.50	10.50
CET1 disponible après satisfaction des exigences totales de fonds propres SREP (%)	36.37	34.43	34.68	30.34	31.11
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale du ratio de levier	15 782 865	15 249 662	15 080 957	17 498 219	17 349 372
Ratio de levier (%)	13.22	12.82	12.84	11.00	11.08
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques de levier excessif (en % d'exposition au titre du ratio de levier)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des exigences de ratio de levier SREP (%)	3.00	3.00	3.00	0.00	0.00
Coussin pour ratio de levier et exigence globale de ratio de levier (en % de l'exposition totale)					
Exigence de coussin de ratio de levier (%)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Exigences globales en matière de ratio de levier (%)	3.00	3.00	3.00	0.00	0.00
Ratio LCR					
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA) (Valeur pondérée - moyenne)	1 526 727	1 139 836	1 053 681	1 051 649	1 033 720
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	1 240 107	1 266 749	1 367 140	1 284 833	1 293 304
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	357 890	805 404	910 268	700 839	624 092
Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	882 217	461 345	456 872	583 994	669 212
Ratio LCR (%)	173.06	247.07	230.63	180.08	154.47
Ratio NSFR					
Financement stable total disponible	14 699 060	14 642 403	14 344 884	0	0
Financement stable total requis	12 061 020	11 976 372	11 574 174	0	0
Ratio NSFR (%)	121.87	122.26	123.94	0.00	0.00

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés 2021 ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5% au 31/12/2021 ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque

établissement. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le HCSF a abaissé le taux concernant la France à 0% le 1^{er} avril 2020. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2.5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Adéquation du capital

Dans le cadre du Pilier II de l'accord de Bâle, les établissements de crédit doivent effectuer leur propre évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres eu égard à leurs activités actuelles et futures. A ce titre, ils déterminent leur capital interne, en s'appuyant sur des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique.

Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel a développé un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), en appliquant les principes énoncés dans le guide de la BCE relatif à l'ICAAP (novembre 2018). La démarche ICAAP (formalisée par un dispositif général national cadre, et validée par le Conseil d'administration de la CNCM) s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques.

Celle-ci s'applique à tous les niveaux du groupe, et est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les analyses et méthodes de mesure du capital économique sont effectuées au regard des procédures de gestion et de contrôle qui participent à encadrer la politique des risques et du programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du CM MABN, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel MABN. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2021 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de crédit.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Le cadre d'appétence aux risques du CM MABN précise les orientations stratégiques de la politique générale en matière de crédit :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le CM MABN s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés,
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soit pas au détriment d'une saine gestion des risques,
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés,
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

La politique générale présentée en Comité de Direction et validée par le Conseil d'administration mentionne la priorité donnée à la sélectivité et la maîtrise des risques ainsi que la notion de crédit responsable. Un dispositif de plafond de délégations et de limites encadre cette politique afin de respecter les seuils d'appétence fixés par l'organe délibérant.

Le pilotage en matière de gestion des risques est effectué au travers de différents comités dédiés au risque de crédit et animés par la Direction des Risques. Le Comité stratégique pour le risque de crédit (Comité risque fédéral) est présidé par le Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne et de surveillance du risque de crédit est assuré au travers :

- de la cartographie des risques du CM MABN,
- de contrôles internes positionnés en face de ces risques et formalisés au sein de portails de contrôles internes,
- d'un contrôle de second niveau effectué au niveau de la Direction des risques,
- et d'un contrôle de troisième niveau réalisé par la Direction de l'Audit et du Contrôle.

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19 (moratoire, PGE, autres mesures de soutien)

Tableau 5 : Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

Aucun prêt et avance soumis à des moratoire au 31.12.2021.

Tableau 6 : Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

en millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute						
		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	3 879	511.2						
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	3 879	511.2	-	511.2	-	-	-	-
dont: ménages		-	-	-	-	-	-	-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>		-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières		511.2	-	511.2	-	-	-	-
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>		481.0	-	481.0	-	-	-	-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		3.6	-	3.6	-	-	-	-

Tableau 7 : Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

en millions d'euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	171.8	12.3	154.3	3.7
dont: ménages	0.0			-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-			-
dont: sociétés non financières	171.8	12.3	154.3	3.7
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>	155.4			3.7
<i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	0.1			-

Risque de contrepartie (activités pour compte propre)

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Le risque de contrepartie du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie s'appuie sur un dispositif de limites internes décrit dans la nomenclature de ses activités financières et validé par la Direction générale.

L'analyse et le suivi des risques interbancaires sont assurés par une structure spécifique du Groupe CM : « Information Financière Contreparties ».

Des limites globales Groupe CM sont ainsi définies selon la notation interne et encadrées

par des critères de Fonds Propres et d'emprise. Une communication régulière sur les encours consolidés Groupe CM et un système d'alertes permanent assurent le respect global des limites.

Le dispositif relatif au risque de contrepartie est exposé dans le rapport annuel sur la Surveillance des Risques au chapitre Risque de Concentration.

A noter que le Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, compte tenu des activités développées n'est pas assujetti aux exigences de fonds propres liées au Risque de Marché.

Risque de taux du banking book (IRRBB)

IRRBBA : Informations qualitatives sur le risque de taux

Définition du risque de taux d'intérêt à des fins de contrôle et de mesure du risque

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

L'analyse du risque de taux au niveau du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur les indicateurs décrits ci-après, actualisés chaque trimestre. Cette analyse couvre les deux types d'approche de la mesure du risque de taux.

En premier lieu, la sensibilité de marge mesure l'incidence des modifications de taux d'intérêt sur les marges futures (de 1 à 5 ans dans le reporting national du groupe Crédit Mutuel). La sensibilité est appréhendée à partir de la différence entre les prévisions de marges futures de l'établissement, d'une part dans le cadre du scénario économique sur lequel repose son activité (scénario central) et d'autre part dans des scénarios de choc et de tensions. La modélisation des marges futures est réalisée dans une approche dynamique fondée sur les prévisions commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend par ailleurs en compte une approche à bilan constant.

En second lieu, une indication de l'évolution de la valeur instantanée de l'établissement dans un horizon long terme peut être appréhendée par la mesure de la sensibilité de Valeur Actuelle Nette de la banque aux 6 scénarios de taux EBA.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. Cette approche s'avère toutefois très théorique pour un établissement mutualiste.

Stratégies globales de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt

Niveau national

Les groupes régionaux sont responsables de la gestion de leurs risques et des décisions de couverture. Conformément aux textes réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014), la direction des risques de la Confédération Nationale assure une mesure consolidée et homogène de ce risque, en coordonnant les approches méthodologiques et en mesurant régulièrement le risque global du groupe.

Niveau régional

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de contrôle interne du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie – chapitre Risque de taux d'intérêt global.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Périodicité du calcul des mesures du risque de taux d'intérêt de la banque et mesures spécifiques utilisées pour évaluer la sensibilité au risque de taux d'intérêt

En complément de la mesure de la sensibilité de marge et de la mesure de la sensibilité de la VAN, l'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, à fréquence d'actualisation trimestrielle :

- suivi des impasses statiques à taux fixes et taux réglementés;
- suivi du risque de base présentant les impasses statiques par famille d'index de marché court terme sur les principales devises utilisées par le groupe (EUR, USD, CHF), en capital fin de période et selon une vision « taux » (les positions en attente de révision de taux ne sont pas retenues).
- mesure de l'impact de l'évolution des taux livrets.

Scénarios de choc de taux d'intérêt et des scénarios de stress utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et du revenu net d'intérêts

La sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux est encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure sur un pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées pour les prévisions de résultats (ICAAP). Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

- Chocs de taux normalisés :
 - Scénario de référence S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp ;
 - Scénario de référence S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor ;
 - Scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
 - Scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.
- Scénarios de stress :

- Scénario S5 : Dépentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
- Scénario S6 : Scénario adverse de l'ICAAP, mis à jour à minima annuellement.


Les scénarios retenus pour la mesure de l'exposition au risque de taux du groupe Crédit Mutuel sont conformes aux recommandations de l'EBA (EBA/GL/2018/02) :

- Les scénarios 1 et 2, utilisés dans le cadre du suivi des limites nationales, sont mesurés à bilan constant et avec intégration de la production nouvelle.
- Les scénarios 5 et 6 sont revus régulièrement en fonction des évolutions du scénario central.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. La valeur actuelle nette d'un actif (ou passif) est obtenue à partir de l'actualisation au taux de marché de tous les flux que ce dernier génère. La valeur actuelle nette de la banque est la différence entre les valeurs actualisées des emplois et des ressources.

Conformément aux orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation de l'EBA du 19.7.2018 l'article 114 demande que les banques calculent trimestriellement l'incidence des chocs de taux d'intérêt sur leur valeur économique des fonds propres en appliquant les 6 scénarios définis :

- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le haut ;
- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le bas ;
- Pentification courbe (Δ - taux courts, Δ + taux longs) ;
- Aplatissement courbe (Δ + taux courts, Δ - taux longs) ;
- Hausse des taux courts ;
- Baisse des taux courts.



Description de la couverture du risque de taux d'intérêt, traitement comptable associé

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux. La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles

sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2021 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations, s'appuient sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne au 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du

risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences réglementaires.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel MABN est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le groupe a mis en œuvre une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers comme l'atteste la maîtrise de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi fin 2021, ce ratio s'élève à 101%.

Parallèlement, le groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs et par support.

Avec un LCR s'établissant à 173% au 31.12.2021, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2021.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Le CM MABN Crédit Mutuel est en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité sur son périmètre sous le contrôle de son organe de surveillance. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques décidé par les dirigeants effectifs et validé par le Conseil d'administration de la Caisse fédérale.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité sont effectuées quotidiennement et font l'objet de reportings

mensuels auprès des dirigeants effectifs et trimestriels auprès du Comité Risques de la Caisse Fédérale.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort du CM MABN.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CM MABN respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 42%.

Comité des rémunérations

Le CM MABN a mis en place un comité des rémunérations composé de 5 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
 - o des principes de la politique de rémunération du CM MABN,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

- o de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- o de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle,
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 13 février puis le 16 décembre 2021.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences et de la performance du collaborateur ainsi que de sa capacité à évoluer dans l'entreprise,
- des écarts de rémunération faibles entre les rémunérations extrêmes : ratio de 2,54 entre les 10% les plus élevées et les 10% les moins élevées,

- une reconnaissance de la performance collective avec une rémunération variable collective mise en œuvre grâce aux accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CM MABN.

Par ailleurs, les collaborateurs sous la classification HC (Directeur Général, membres du Comité de Direction et autres cadres supérieurs) bénéficient d'un engagement de retraite supplémentaire. Ce dispositif, contenu et encadré avec une intervention dans la limite de 10% du dernier salaire d'activité, vise à reconnaître la fidélité à l'entreprise.

REMI : Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice

Désignation	Direction			
	Organe de direction - Fonctions de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	
Rémunérations fixe attribuées pendant l'exercice				
1	Nombre de membres de la population identifiée (après prise en compte des départs)	1	4	4
2	Rémunération fixe totale (1, 4a, 5, 14, 7)	89 166 €	879 866 €	579 226 €
3	Dont : rémunération en espèces non différées	89 166 €	860 823 €	516 041 €
4	Dont : actions et droits de souscription équivalents	0 €	0 €	0 €
5	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non nominatifs équivalents	0 €	0 €	0 €
6	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €
7	Dont : autres formes de rémunération	0 €	79 043 €	63 185 €
Rémunérations variable attribuées pendant l'exercice				
8	Nombre de membres de la population identifiée (après prise en compte des départs)	0	0	0
9	Rémunération variable totale (11, 13a, 13b, 14a, 15)	0 €	0 €	0 €
10	Dont : rémunération en espèces non différées	0 €	0 €	0 €
11	Dont : rémunération différée par versement anticipé en espèces non différées	0 €	0 €	0 €
12	Dont : actions et droits de souscription équivalents	0 €	0 €	0 €
13	Dont : rémunération différée par versement anticipé en actions et droits de souscription équivalents	0 €	0 €	0 €
14	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non nominatifs équivalents	0 €	0 €	0 €
15	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €
16	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €
17	Dont : rémunération différée par versement anticipé en autres instruments	0 €	0 €	0 €
18	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €
19	Dont : rémunération différée par versement anticipé en autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €
20	Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 10)	89 166 €	879 866 €	579 226 €

Les salariés bénéficient d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

La rémunération des collaborateurs du CM MABN est versée depuis le 01/01/2010 sur 13 mois.

Par ailleurs, tous les salariés perçoivent une rémunération variable au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats conformément à un accord spécifique signé avec les partenaires sociaux en 2020 et versé en 2021.

Participation : elle est liée au résultat net de l'entreprise avant provisions de l'intéressement et de la participation.

Intéressement : accord basé sur des critères globaux de performance commerciale.

En 2021 au titre de l'exercice 2020, les collaborateurs ont perçu un montant total de 1,70 mois de salaire (sur une référence de 13 mois).

Lorsqu'une prime exceptionnelle éligible au régime fiscal et social de l'intéressement est proposée pour les salariés, elle est soumise à la validation du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale (salariés de la Caisse Fédérale) et du Conseil d'Administration de la Fédération (salariés de la Fédération).

Au cours de l'exercice 2021, la prime suivante a été décidée et versée aux salariés : une prime égalitaire de pouvoir d'achat de 2000 € versée à l'ensemble des salariés.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

Le dispositif de limites relatives aux écarts de rémunérations et aux équilibres financiers (fixe/variable, collectif/individuel) a été respecté au cours de l'exercice 2021.

1. Personne qui assume la responsabilité du Rapport sur les Risques Pilier III

M. Jean-Loïc GAUDIN,

Directeur Général du Groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie

2. Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Rapport sur les Risques Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne approuvé par le Conseil d'Administration.

Laval, le 19 mai 2022

Monsieur Jean Loic GAUDIN - Directeur Général

